



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau, nature et biodiversité

Unité gestion des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 28 MAI 2021

portant ouverture d'une consultation du public prévue par la procédure d'enregistrement
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

SAS les Energiculteurs de L'Oust – Val d'Oust

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants ;

Vu le décret du 10 juillet 2019, nommant M. Patrice Faure, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Mathieu Escafre, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

Vu la décision de subdélégation du 25 novembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Mathieu Batard, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Morbihan ;

Vu la demande présentée, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, par la SAS Les Energiculteurs de L'Oust, dont le siège social est situé au lieu-dit "La Clavelaie", 56460 Val d'Oust, en vue d'exploiter une installation de méthanisation d'une capacité journalière de 49,5 tonnes d'intrants d'origine agricole et industrielle ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 20 mai 2021 ;

Considérant que cette installation soumise à enregistrement doit faire l'objet d'une consultation du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er - La demande présentée, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, par la SAS Les Energiculteurs de L'Oust, dont le siège social est situé au lieu-dit "La Clavelaie", 56460 Val d'Oust, en vue d'exploiter à cette adresse, une installation de méthanisation d'une capacité journalière de 49,5 tonnes d'intrants d'origine agricole et industrielle, sera soumise à la consultation du public **du lundi 28 juin 2021 à 9h00 au lundi 26 juillet 2021 à 17h30** (soit 4 semaines) en mairie de Val d'Oust.

Article 2 - Cette procédure sera annoncée par le soin du maire de Val d'Oust par un avis affiché en mairie au plus tard deux semaines au moins avant le début de la consultation du public soit **le 13 juin 2021 au plus tard** et durant toute la durée de la consultation. Le maire de Val d'Oust établira un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité.

Cet avis précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indique l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précise que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par

l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le demandeur procédera à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis visible et lisible de la ou des voies publiques et conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 16 avril 2012.

Un avis sera en outre inséré en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation du public par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan), aux frais du demandeur, dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme (éditions du Morbihan).

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan.

Article 3 : Pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier sera consultable en version papier et électronique chaque jour ouvrable à la mairie de Val d'Oust aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci. Ce dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations du lundi 28 juin 2021 à 9h00 au lundi 26 juillet 2021 à 17h30 :

- *sur le registre mis à la disposition du public par le maire de Val d'Oust aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;*
- *par courrier adressé au préfet :*
 - *par voie postale (direction départementale des territoires et de la mer SENB/unité gestion des procédures environnementales - 1 allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex)*
 - *ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-icpe@morbihan.gouv.fr.*

Article 4 : Après clôture de la consultation du public, le registre précité sera clos et signé par le maire. Il adressera le dossier de consultation et le registre au préfet (direction départementale des territoires et de la mer SENB/unité gestion des procédures environnementales - 1 allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex).

Article 5 : Le conseil municipal de Val d'Oust peut émettre un avis sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer SENB/unité gestion des procédures environnementales) dans les quinze jours suivant la fin de la consultation au public.

Article 6 : Le préfet statuera sur la demande par un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié précité ou par un arrêté de refus.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires de la mer du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan (inspection des installations classées) et le maire de Val d'Oust, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le

28 MAI 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
et de la mer et par délégation,
Le directeur adjoint



Mathieu Batard

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de Val d'Oust
- M. le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan
- SAS les Energiculteurs de L'Oust – « la Clavelaie », 56460 Val d'Oust